

SD/LV/SB-JDE - 2024/0309

DG 2024-466-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
0309EMPREINTE&DESIGN9RUEMARCHE(STATNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0144 en date du 11 juillet 2023 à Mr François MELIERRE représenté pour des travaux de peinture de menuiseries sur façade nord de sa propriété sise 9 rue du Marché,
- CONSIDERANT la demande du 11 avril 2024 de l'entreprise EMPREINTE & DESIGN, domiciliée à MONTBRISON (42600) 16 b allée de Charlieu, pour la réalisation des travaux précités, du lundi 13 mai 2024 au mercredi 15 mai 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EMPREINTE & DESIGN sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT /

2-1- RUE DU MARCHE - à hauteur du n° 9

- L'entreprise EMPREINTE & DESIGN sera autorisée à utiliser le domaine public (trottoir + chaussée) par le stationnement d'une nacelle à hauteur de l'immeuble au plus près de la façade pour la réalisation des travaux précités.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Un périmètre de chantier sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.
- Le stationnement restera interdit à tous véhicules.
- L'accès aux immeubles et commerces voisins devra être maintenu.

2-2- RUE FRANCIQUE REYMOND

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise sur un (1) emplacement matérialisé à hauteur du n°4.
- L'entreprise ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).



ARTICLE 3 : CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 13 MAI 2023 à 7 heures et maintenues jusqu'au MERCREDI 15 MAI 2024 à 18 heures.
- L'entreprise EMPREINTE & DESIGN veillera chaque soir à mettre en place des panneaux pour interdire le stationnement de tout autre véhicule devant l'immeuble.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise EMPREINTE & DESIGN au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.
- L'entreprise EMPREINTE & DESIGN et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerces de la rue.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85/ m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 2/05/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- EMPREINTE & DESIGN - 42600 MONTBRISON / empreinte-et-design@orange.fr
- CTM / Espace public,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des Actes administratifs,
- La Presse.

Le 30 avril 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué